**Annexe A**

**Appel à projet pour la Sélection des trois organisations de la société civiles au Sankuru, Kasaï et Kasaï Central (une par province) pour l’amélioration de l'accès équitable des femmes, des filles, des hommes et des garçons aux services de santé sexuelle, reproductive, maternelle, de l’Enfant, du nouveau-né et de l’adolescent (SSRMENEA) à travers l'implication des OSC, des organisations de femmes, et de défense des droits des femmes.**

**Section 1**

**Numéro de l’AP (À remplir par ONU Femmes) :** **UNW-AP-EVAW- CFP-2022-001**

1. **Lettre d’AP pour les partenaires opérationnels**

L’entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes lance un Appel à

Proposition pour la sélection des trois organisations de la société civiles au Sankuru, Kasaï et Kasaï Central (une par province) pour l’amélioration de l'accès équitable des femmes, des filles, des hommes et des garçons aux services de santé sexuelle, reproductive, maternelle, de l’Enfant, du nouveau-né et de l’adolescent (SSRMENEA) à travers l'implication des OSC, des organisations de femmes, et de défense des droits des femmes.

ONU FEMMES invite désormais les soumissionnaires qualifiés à soumettre des propositions scellées pour répondre aux exigences définies dans le mandat d'ONU FEMMES.

Les propositions doivent parvenir à ONU FEMMES à l'adresse courriel indiquée au plus tard le 15 avril 2022 à 23h59 (heure de Kinshasa).

**La fourchette budgétaire de la proposition doit correspondre au montant suivant** : **150 000$ min. – 200 000$ max.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Le présent appel à propositions d’ONU Femmes est composé de deux sections:** | **Les annexes doivent être (obligatoirement) complétées par les soumissionnaires et renvoyées avec la proposition** |
| **Section 1**  | **Annexe A-1** Conditions obligatoires / critères de présélection |
| 1. Lettre d’AP pour les partenaires opérationnels
2. Fiche descriptive de la proposition pour les partenaires opérationnels
3. Termes de référence d’ONU Femmes

**Annexe A-1** Conditions obligatoires / critères de présélection | **Annexe A-2** Formulaire de soumission de la proposition technique**Annexe A-3** Formulaire de soumission de la proposition financière**Annexe A-4** Format de curriculum vitae de l’équipe proposée**Annexe A-5** Documents minimaux d’évaluation des capacités |
| **Section 2** |  |
| 1. Instructions à l’attention des soumissionnaires
 |  |
|  **Annexe A-2** Formulaire de soumission de la proposition technique |  |
|  **Annexe A-3** Formulaire de soumission de la proposition financière **Annexe A-4** Format de curriculum vitae de l’équipe proposée **Annexe A-5** Documents minimaux d’évaluation des capacités |  |

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir de plus amples informations en envoyant un courriel à l’adresse suivante : rdc.enquiries@unwomen.org

1. **Fiche descriptive de la proposition pour les partenaires opérationnels**

|  |  |
| --- | --- |
| **Programme/projet : Résilience du Système de santé pour assurer la santé sexuelle de la reproduction de ma mère et du nouveau-né.** | **Demandes de précisions exigibles au :** |
|  | **Date :N/A** | **Heure :N/A** |
| **Nom officiel du programme : Programme de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre.** | **(par courriel)** |
|  |  |
| **Courriel : rdc.enquiries@unwomen.org** | **Précisions à apporter par ONU Femmes à l’intention des soumissionnaires exigibles au : [le cas échéant]** |
|  | **Date :** | **Heure :** |
| **Numéro de téléphone : +243 976011452** |  |
|  | **Proposition à remettre le :** |
| **Date d’émission : 29/03/2022** | **Date : 15/04/2022** | **Heure :13h59’** |
|  |  |
|  | **Date d’attribution prévue : mai 2022** |  |
|  |  |  |
|  | **Date prévue de début / d’exécution du contrat (le ou d’ici au) :** **1er mai 2022 au 30 avril 2023** |
|  | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |

1. **Termes de référence d’ONU Femmes**

|  |
| --- |
| 1. **Introduction [veuillez préciser]**
	1. **Contexte / cadre des services requis / résultats**

Le respect de droit aux services de santé sexuelle, reproductive, maternelle, néonatale, infantile et de l'adolescent (SRMNCAH) est crucial pour leur bien-être et la santé de la société dans son ensemble. Les obstacles à l'amélioration de la santé des femmes et des filles ne sont pas seulement de nature médicale. Ce projet vise à offrir une santé et des droits sexuels et reproductifs aux femmes et aux filles dans les zones de crise et de conflit.Jusqu'à présent, la plupart des efforts déployés en faveur des droits des SRMNCAH ont porté sur l'aspect "offre" des services, sans tenir compte de l'importance d'accroître la demande pour ces mêmes services. En outre, les obstacles du côté de la demande ne sont pas compris, traités et financés de manière exhaustive dans les plans SRMNCAH et les politiques nationales de santé. Par conséquent, investir dans les droits et le bien-être des femmes, des enfants et des adolescents est un impératif fondamental pour faire respecter leurs droits et contribuer à l'égalité des sexes.Le projet favorisera l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive en mettant un accent sur la demande, l'utilisation des services et le respect des droits reproductifs afin d’éliminer les décès maternels évitables, éliminer les besoins non satisfait en planification familiale, éliminer les violences sexuelles et les pratiques néfastes comme le mariage précoce et contribuer à l'atteinte des ODDs particulièrement ODD 1 (pauvreté), 3 (sante et bien-être), 5 (égalité de genre), 10 (réduction des inégalités) Les normes sociales réduisant la demande et l'accès des femmes et des filles aux services de santé reproductive seront abordées dans le cadre de l'engagement communautaire et du soutien à la fourniture de services. Le projet sera mis en œuvre dans 9 zones de santé à savoir Lodja, Lusambo et Kole au Sankuru ; Tshikapa, Kanzala et Kalonda au Kasai ; Tshikula, Lukunga et Tshikaji au Kasai Central.Dans ces provinces, les femmes continuent d’être exposées aux inégalités, à la pauvreté et aux violences basées sur le genre. La proportion de femmes de 15-49 ans qui a déclaré avoir subi des violences domestiques est de 42,8% au niveau national, 64,3% au Sankuru, 59,2% au Kasaï et 49,9% Kasaï central. Selon le type des violences physiques, que soient graves ou moins graves, le Sankuru possède des taux supérieurs à la moyenne nationale, soit 57,5% contre 22,9% pour les formes graves et 68,8% contre 45,3% pour les formes moins graves ; 68,3% contre 36,6% pour les violences émotionnelles et enfin 52,2% contre 25,5% pour les violences sexuelles. Le pourcentage de femmes de 15-49 ans qui pensent qu'il est justifié qu'un mari batte sa femme dans certaines situations est de 61,5% au niveau national ; 88,5% au Sankuru ; 71,2% au Kasaï ; et 82,9% au Kasaï Central. Le pourcentage d'hommes qui pensent qu'il est justifié qu'un mari batte sa femme est de 47,9% au niveau national ; 71,2% au Sankuru ; 44,5% au Kasaï et 69% au Kasaï Central. Ceci reflète une culture d'acceptance auprès des femmes.Le taux de fécondité est estimé à 6,6 et près d’un ménage sur cinq (19,8%) est dirigé par une femme.Ce projet est conjoint et mis en œuvre par l’UNFPA et ONU Femmes. Il vise l’atteinte des trois résultats intermédiaires ci-après :Amélioration de la qualité et de l'utilisation des services curatifs de santé sexuelle et reproductive en particulier pour les femmes et les filles dans les zones ciblées ;Amélioration de la qualité des services préventifs de santé sexuelle et reproductive dans les zones ciblées ;Amélioration de l'accès équitable des femmes, des filles, des hommes et des garçons aux services SSRMENEA à travers l'implication des OSC, des organisations de femmes, et de défense des droits des femmes.ONU Femmes contribue à l’atteinte du résultat 3 du projet sur l'accès équitables aux services SSRMENEA à travers l'implication des communautés.* 1. **Aperçu général des services requis / résultats**

Sélection des trois organisations de la société civiles au Sankuru, Kasaï et Kasaï Central (une par province) pour l’amélioration de l'accès équitable des femmes, des filles, des hommes et des garçons aux services de santé sexuelle, reproductive, maternelle, de l’Enfant, du nouveau-né et de l’adolescent (SSRMENEA) à travers l'implication des OSC, des organisations de femmes, et de défense des droits des femmes. |
| 1. **Description des services requis / résultats [veuillez préciser]**

Le soumissionnaire aura en charge la mise en œuvre des activités permettant d’atteindre l’amélioration de l'accès équitable des femmes, des filles, des hommes et des garçons aux services de santé sexuelle, reproductive, maternelle, de l’Enfant, du nouveau-né et de l’adolescent (SSRMENEA) à travers l'implication des organisations de la société civile « OSC », des organisations de femmes, et de défense des droits des femmes. **Résultat programmatique :** D'ici 2024, les populations, en particulier les plus vulnérables, y compris les enfants, les adolescents et les mères, ont un accès équitable, de qualité et durable aux services de santé, de nutrition et d'eau, d'assainissement et d'hygiène**Résultats du projet :** Amélioration de l'accès équitable des femmes, des filles, des hommes et des garçons aux services SSRMENEA à travers l'implication des OSC, des organisations de femmes, et de défense des droits des femmes.**Résultats immédiats du projet :**1. Promotion des normes et des pratiques d'équité genre par l’engagement avec les femmes, les filles, les hommes et les garçons, y compris les acteurs communautaires, religieux et les organisations de femmes en matière de SSRMNEA
2. Habilitation des femmes et des filles à s'impliquer dans les structures communautaires et organisation de femmes pour défendre leurs propres droits en matière de SSR et équité genre pour elle et leurs familles.
 |
| 1. **Échéancier : Date de début et de fin de prestation des services requis / résultats [veuillez préciser]**

La prestation devrait durer un an, allant du 1er mai 2022 au 30 avril 2023. Cet échéancier pourrait être revu en fonction des exigences opérationnelles et programmatiques de ONU Femmes. |
| 1. **Compétences : [veuillez préciser]**
	1. **Compétences techniques / fonctionnelles requises ;**

L’organisation qualifiée doit :* Démontrer la capacité à obtenir les résultats escomptés : capacité technique, capacité de gouvernance et de gestion, et capacité financière et administrative (y compris la capacité de gestion des ressources humaines).
* Démonter une approche de gouvernance et de gestion, et capacité financière et administrative (y compris les considérations de genre).
* Démontrer la pertinence du mandat et du rôle de l'organisation pour mettre en œuvre les résultats attendus et contribuer à la pérennité de l'action et à la durabilité des résultats issues de la mise en œuvre des projets.
* Avoir des connaissances et compétences solides en matière de genre et de droits reproductifs ;
* Justifier d’une expertise solide en matière de leadership féminin, autonomisation économique des femmes, lutte contre les violences basées sur le genre et la santé sexuelle et reproductive ;
* Avoir une bonne connaissance des zones d’intervention ciblées et y être opérationnel ;
* Être de bonne réputation dans le milieu et n’avoir jamais fait l’objet d’investigation sur des allégations d’abus et d’exploitations sexuelles dans l’exercice des activités de l’organisation ;
* L'ONU Femmes encourage ses partenaires à prendre en compte les considérations de genre, en particulier dans la gouvernance et la gestion des projets ; considérations de genre, en particulier dans les structures de gouvernance et de gestion des organisations partenaires ; développer le réseautage en initiant des consortiums  et avoir une grande capacité de mobilisation des organisations féminines.
 |

 **Section 2**

**Numéro de l’AP (À remplir par ONU Femmes) : UNW-AP-EVAW- CFP-2022-001**

1. **Instructions à l’intention des soumissionnaires (partenaires opérationnels)**
2. **Introduction**
	1. ONU Femmes invite les parties qualifiées à soumettre des propositions techniques et financières portant sur la prestation des services liés au recrutement par ONU Femmes d’un (partenaire opérationnel).
	2. ONU Femmes sollicite des propositions de la part des organisations de la société civile (OSC). **Les organisations ou les entités de femmes sont vivement encouragées à postuler.**
	3. Une description des services requis figure à la **section 1 - C** de l’AP intitulée **« Termes de référence ».**
	4. ONU Femmes peut, à sa discrétion, annuler les services en partie ou dans leur totalité.
	5. Les soumissionnaires peuvent retirer la proposition après avoir soumis celle-ci, sous réserve qu’ONU Femmes ait reçu une notification écrite du retrait avant la date limite indiquée pour la présentation des propositions. Aucune modification ne peut être apportée à une proposition après la date limite de soumission de celle-ci. Aucune proposition ne peut être retirée entre la date limite de soumission des propositions et la date d’expiration de la période de validité de la proposition.
	6. Toutes les propositions demeurent valides et ouvertes à l’acceptation pendant une période de 120 jours calendaires à compter de la date indiquée pour la réception des propositions. Une proposition dotée d’une période de validité inférieure est susceptible d’être rejetée. Dans des circonstances exceptionnelles, ONU Femmes peut solliciter le consentement du soumissionnaire afin de prolonger la période de validité. La demande et les réponses à celle-ci doivent être effectuées par écrit.
	7. À compter de la publication du présent AP, toutes les communications doivent être adressées exclusivement à ONU Femmes par courriel à l’adresse suivante : rdc.enquiries@unwomen.org. Il est interdit aux soumissionnaires de communiquer avec d’autres membres du personnel d’ONU Femmes au sujet du présent AP.
3. **Coût de la proposition**

Les coûts correspondant à la préparation d’une proposition, à la participation à des conférences, à des réunions ou à des présentations orales préalables à la proposition incombent aux soumissionnaires, indépendamment du déroulement ou de l’issue du processus d’AP. Les services offerts dans le cadre des propositions doivent répondre à la totalité des exigences ; les propositions qui offrent uniquement une partie des services seront rejetées.

1. **Éligibilité**

Les soumissionnaires doivent satisfaire à l’ensemble des conditions obligatoires et des critères de présélection énoncés à l’**Annexe A-1** (voir point 4 ci-dessous pour des explications plus détaillées). Les soumissionnaires recevront une note de réussite / d’échec concernant cette section. Afin que leur candidature soit prise en compte, les soumissionnaires doivent remplir tous les critères obligatoires décrits à l’**Annexe A-1**. ONU Femmes se réserve le droit de vérifier les informations figurant dans la réponse du soumissionnaire ou de demander des informations supplémentaires après la réception de la proposition. Les réponses incomplètes ou inadéquates, les réponses manquantes ou les réponses faussées aux questions entraîneront une disqualification.

1. **Critères obligatoires / de présélection**
	1. Les conditions obligatoires / critères de présélection ont été conçus de manière à garantir, dans la mesure du possible au cours de la phase initiale du processus d’AP, que seuls les soumissionnaires disposant d’une expérience suffisante, de la solidité et de la stabilité financières, des connaissances techniques avérées, de la capacité manifeste de remplir les critères d’ONU Femmes et de références provenant de partenaires majeurs qui leur permettront de répondre aux exigences prévues dans le cadre du présent AP pourront être admissibles pour un examen complémentaire. ONU Femmes se réserve le droit de vérifier les informations contenues dans la réponse du soumissionnaire ou de demander des informations supplémentaires après la réception de la proposition. Les réponses incomplètes ou inadéquates, les réponses manquantes ou les réponses faussées aux questions nuiront à votre évaluation.
	2. Les soumissionnaires se verront attribuer une note de réussite / d’échec dans la section consacrée aux conditions obligatoires / critères de sélection. Afin d’être pris en compte dans le cadre de la phase I, les soumissionnaires doivent remplir l’ensemble des conditions obligatoires / critères de présélection décrits dans le présent AP.
2. **Précisions concernant les documents de l’AP**

Les soumissionnaires éventuels qui souhaitent obtenir des précisions concernant les documents de l’AP peuvent en faire part à ONU Femmes par écrit en adressant un courriel à l’adresse électronique de l’organisation mentionnée dans l’AP au plus tard à la date et à l’heure indiquées. ONU Femmes répondra par écrit aux demandes de précisions concernant les documents de l’AP reçues au plus tard à la date indiquée dans la **section 1**. Les copies écrites de la réponse d’ONU Femmes (incluant la demande de précision mais sans en identifier l’origine) seront publiées au moyen du même procédé que le présent document (de l’AP). Si l’AP a été annoncé publiquement, les précisions apportées en réponse à la demande (incluant la demande de précision mais sans en identifier l’origine) seront affichées sur la source de publication.

1. **Modifications des documents de l’AP**

À tout moment avant la date limite de présentation des propositions, ONU Femmes peut, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou en réponse à une demande de précision émise par un soumissionnaire éventuel, modifier les documents de l’AP par voie d’amendement. Tous les soumissionnaires éventuels ayant reçu les documents de l’AP seront informés par écrit de la totalité des amendements apportés à ceux-ci. Pour les concours généraux annoncés au public, tous les amendements seront également affichés sur la source de publication.

Afin de fournir aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour tenir compte des amendements dans le cadre de la préparation de leurs propositions, ONU Femmes peut, à sa discrétion, prolonger le délai de soumission de la proposition.

1. **Langue de la proposition**

La proposition préparée par le soumissionnaire ainsi que l’ensemble de la correspondance et des documents liés à la proposition qui ont été échangés entre le soumissionnaire et ONU Femmes sont rédigés en français. Les pièces justificatives et la documentation imprimée fournies par le soumissionnaire peuvent être rédigées dans une autre langue, sous réserve qu’elles soient accompagnées d’une traduction française appropriée de tous les passages pertinents. Dans de tels cas, la traduction prévaut à des fins d’interprétation de la proposition. Le soumissionnaire assume l’entière responsabilité de la traduction et de l’exactitude de celle-ci.

1. **Soumission de la proposition**
	1. Les propositions technique et financière sont soumises simultanément mais dans des courriels distincts ou dans des pièces jointes distinctes, dotés de la référence de l’AP et d’une description précise de la proposition (technique ou financière) au plus tard à la date et à l’heure stipulées dans le présent document. Si les courriels et les pièces jointes ne comportent pas les indications requises dans les instructions, ONU Femmes n’assumera aucune responsabilité quant à la perte ou à l’ouverture prématurée des propositions soumises.

Les corps de texte des deux courriels doivent indiquer le nom et l’adresse du soumissionnaire ainsi que la description de la proposition (technique ou financière). Le courriel technique ne doit contenir aucune information relative aux prix, de même que le courriel financier ne doit contenir aucun élément relevant de la proposition technique.

* La proposition technique doit être présentée dans un seul (1) courriel incluant les formulaires prescrits dans le présent AP, et être clairement identifiée comme proposition technique ; la ligne Objet du courriel et la pièce jointe correspondante doivent porter l’intitulé suivant :

N° de l’AP \_ UNW-AP-EVAW- CFP-2022-001\_– (nom du soumissionnaire) - PROPOSITION TECHNIQUE

* La proposition financière doit être présentée dans un (1) courriel dont la ligne Objet et la pièce jointe correspondante doivent porter l’intitulé suivant :

 N° de l’AP \_ UNW-AP-EVAW- CFP-2022-001\_\_– (nom du soumissionnaire) - PROPOSITION FINANCIÈRE

Toutes les propositions doivent être envoyées par courriel à l’adresse électronique sécurisée suivante : rdc.enquiries@unwomen.org

* 1. La réception des propositions doit se faire au plus tard à la date et à l’heure indiquées dans le présent AP et respecter la procédure de soumission stipulée dans celui-ci. Les soumissionnaires ont la responsabilité de veiller à ce qu’ONU Femmes reçoive leur proposition au plus tard à la date et à l’heure fixées. Les propositions reçues par ONU Femmes au-delà de la date et de l’heure fixées peuvent être rejetées.

Lors de la réception des propositions par courriel (ainsi qu’il est requis pour l’AP), l’heure de réception correspond à la date et à l’heure auxquelles la proposition soumise a été reçue dans la boîte de réception d’ONU Femmes prévue à cet effet. ONU Femmes décline toute responsabilité en cas de retards dus à des problèmes de réseau, etc. Il appartient aux seuls soumissionnaires de veiller à ce que leur proposition soit reçue par ONU Femmes dans la boîte de réception prévue à cet effet à la date limite fixée dans le cadre de l’AP ou préalablement à celle-ci.

* 1. Le « Certificat d’éligibilité du soumissionnaire et d’autorisation de signer la proposition » inclus dans le formulaire de soumission de la proposition technique figurant ci-dessous doit être signé par un représentant du soumissionnaire qui est dûment habilité à signer des contrats et à lier le soumissionnaire. La signature apposée sur le certificat atteste du fait que le soumissionnaire a lu le présent AP, comprend celui-ci et accepte d’en respecter les conditions. La proposition du soumissionnaire assortie de toutes les modifications ultérieures et des contre-propositions, le cas échéant, devient partie intégrante du contrat qui en résulte.
	2. Propositions reçues en retard : Les propositions reçues par ONU Femmes au-delà de la date limite de soumission des propositions fixée dans le présent document sont susceptible d’être rejetées.
1. **Précisions à apporter aux propositions**

Afin de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des propositions, ONU Femmes peut, à sa discrétion, demander au soumissionnaire de fournir des précisions concernant sa proposition. La demande de précisions et la réponse à celle-ci doivent se faire par écrit et il est interdit de chercher à obtenir, de proposer ou de permettre des modifications concernant le prix ou le fond de la proposition. ONU Femmes examinera les aspects informels mineurs, les erreurs, les fautes d’écriture, les erreurs manifestes concernant le prix et les documents manquants conformément à sa politique et à ses procédures.

1. **Monnaies utilisées dans la proposition**

 Tous les prix doivent être mentionnés en dollars Américains.

ONU Femmes se réserve le droit de rejeter les propositions soumises sur la base d’une monnaie autre que la monnaie obligatoire pour la proposition susmentionnée. ONU Femmes peut accepter des propositions présentées sur la base d’une monnaie autre que celle qui est mentionnée ci-dessus sous réserve que le soumissionnaire confirme dans le cadre de l’apport de précision aux propositions (voir le paragraphe (8) écrit ci-dessus) qu’il acceptera un contrat émis dans la monnaie obligatoire et que le taux de change opérationnel pratiqué par l’Organisation des Nations Unies à la date limite de l’AP énoncée dans la lettre d’AP s’applique à des fins de conversion.

Quelle que soit la monnaie indiquée dans les propositions reçues, le contrat sera toujours émis, et les paiements ultérieurs seront effectués dans la monnaie obligatoire pour la proposition susmentionnée.

1. **Évaluation des propositions technique et financière**
	1. **PHASE I – PROPOSITION TECHNIQUE** (**70 points**)
		1. Seuls les soumissionnaires qui remplissent les critères obligatoires pourront être soumis à l’examen de la proposition technique, à l’issue duquel un maximum de 70 points peut être accordé.  Les évaluateurs techniques, qui font partie d’une commission d’évaluation nommée par ONU Femmes, procèderont à l’évaluation technique en appliquant les critères d’évaluation et les échelles de notation listées ci-dessous. Afin de passer de la phase I du processus d’évaluation approfondie à la phase II (évaluation financière), une proposition doit avoir obtenu une note cumulative minimale de 50 points.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | La proposition est conforme aux exigences de l’appel à propositions | 15 points |
| 2 | Le mandat de l’organisation correspond aux travaux à entreprendre conformément aux termes de référence | 20 points |
| 3 | La proposition atteste d’une bonne compréhension des exigences des termes de référence et montre que l’organisation dispose de la capacité requise d’entreprendre les travaux avec succès | 35 points |
|  | TOTAL | 70 points |

**Suggestion de tableau destiné à évaluer la proposition technique :**

* 1. **PHASE II - PROPOSITION FINANCIÈRE** (**30 points**)
		1. Les propositions financières seront examinées à l’issue de l’évaluation technique. Le soumissionnaire proposant le coût évalué le plus bas se verra attribuer 30 points. Les autres propositions financières obtiendront des points au prorata sur la base du rapport entre le prix proposé par le soumissionnaire et celui du coût évalué le plus bas

Formule de calcul des points :
Points = points financiers (A/B)

Exemple : Le prix du soumissionnaire A, d’un montant de 10,00 $, est le plus bas. Le soumissionnaire A reçoit 30 points. Le prix proposé par le soumissionnaire B s’élève à 20,00 $. Le soumissionnaire B reçoit (10,00 $/20,00$) x 30 points = 15 points

1. **Préparation de la proposition**
	1. Vous êtes tenu d’examiner toutes les conditions et instructions incluses dans les documents de l’AP.

Le non-respect de l’obligation de fournir l’ensemble des information requises se fait aux propres risques du soumissionnaire et peut entraîner le rejet de sa proposition.

* 1. La proposition du soumissionnaire doit être structurée conformément au format du présent AP. Chaque soumissionnaire doit répondre à chaque demande ou exigence stipulée et confirmer qu’il comprend et accepte les exigences établies par ONU Femmes. Le soumissionnaire doit identifier les hypothèses de fond qu’il a formulées dans le cadre de la préparation de sa proposition. Le report d’une réponse à une question ou à un problème à la phase de négociation du contrat n’est pas admissible. Les aspects qui n’ont pas été spécifiquement abordés dans le cadre de la proposition du soumissionnaire seront considérés comme acceptés par le soumissionnaire. Les termes de « soumissionnaire » et de « contractant » font référence aux organisations qui soumettent une proposition au titre du présent AP.
	2. Si le soumissionnaire se voit soumettre une exigence, ou s’il lui est demandé de recourir à une approche spécifique, il doit non seulement attester de son approbation, mais également décrire, le cas échéant, comment il envisage de satisfaire cette exigence. L’absence de réponse à une question sera considérée comme une acceptation de celle-ci. Lorsqu’une réponse descriptive est requise, l’absence de description sera considérée comme irrecevable.
	3. Les termes de référence figurant dans le présent document fournissent un aperçu général du fonctionnement actuel. Si le soumissionnaire souhaite proposer des solutions autres ou équivalentes, il doit démontrer que les changements suggérés apportent un résultat équivalent ou supérieur aux exigences établies par ONU Femmes. L’approbation de ces changements relève de la discrétion d’ONU Femmes.
	4. Les propositions doivent offrir des services correspondant à la totalité des exigences, sauf autorisation contraire dans le document de l’AP. Les propositions qui n’offrent qu’une partie des services / biens sont susceptibles d’être rejetées, sauf autorisation contraire dans le document de l’AP.
	5. La proposition du soumissionnaire inclut l’ensemble des annexes suivantes :

**Soumission dans le cadre de l’AP** (à la date de présentation de la proposition ou avant celle-ci) :

Au minimum, les soumissionnaires complètent et renvoient les documents listés ci-dessous (annexes au présent AP) en tant que partie intégrante de leur proposition. Les soumissionnaires peuvent joindre à leur proposition les documents supplémentaires qu’ils jugent appropriés.

Le non-respect de l’obligation de compléter et de renvoyer les documents listés ci-dessous dans le cadre de la proposition peut entraîner le rejet de cette dernière.

|  |
| --- |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| Document faisant partie intégrante de la proposition | **Annexe A-1** Conditions obligatoires / critères de présélection  |
| Document faisant partie intégrante de la proposition | **Annexe A-2** Formulaire de soumission de la proposition technique**envoyé dans un courriel distinct – lequel est clairement signalé par une ligne Objet faisant spécifiquement référence au numéro de l’AP !** |
| Document faisant partie intégrante de la proposition | **Annexe A-3** Formulaire de soumission de la proposition financière**envoyé dans un courriel distinct – lequel est clairement signalé par une ligne Objet faisant spécifiquement référence au numéro de l’AP !** |
| Document faisant partie intégrante de la proposition | **Annexe A-4** Format de curriculum vitae de l’équipe proposée |
| Document faisant partie intégrante de la proposition | **Annexe A-5** Documents minimaux d’évaluation des capacités |

1. **Format et signature de la proposition**

La proposition est dactylographiée ou rédigée à l’encre indélébile et porte la signature du soumissionnaire ou d’une ou plusieurs personnes dûment autorisées à lier le soumissionnaire par le contrat. Une procuration écrite accompagnant la proposition atteste de cette autorisation.

La proposition ne contient aucun ajout entre les lignes, aucune rature ni aucun mot recouvert, sauf si cela s’avère nécessaire pour corriger des erreurs commises par le soumissionnaire, auquel cas ces corrections sont paraphées par la ou les personnes qui signent la proposition.

1. **Attribution**
	1. L’attribution se fera en faveur du soumissionnaire réactif et responsable dont la proposition a été évaluée comme étant la meilleure, à la suite de la négociation d’un contrat acceptable. ONU Femmes se réserve le droit de mener les négociations avec le soumissionnaire au sujet des contenus de sa proposition. L’attribution ne prendra effet qu’après l’acceptation par le soumissionnaire sélectionné des conditions et des termes de référence**. Le contrat inclura le nom du soumissionnaire dont les données financières ont été fournies en réponse au présent AP**. Dès la signature du contrat, ONU Femmes informera promptement les soumissionnaires qui n’ont pas été retenus.
	2. Le soumissionnaire sélectionné est tenu de commencer à fournir ses services à partir de la date et de l’heure stipulées dans le présent AP.
	3. L’attribution consistera en un contrat d’une durée initiale d’une année, renouvelable sous les mêmes conditions pour une ou plusieurs périodes supplémentaires, comme indiqué par ONU Femmes.

**NB : - ONU Femmes invite à présent les soumissionnaires intéressés à soumettre leurs propositions par Courriel à l’adresse suivante : rdc.enquiries@unwomen.org au plus tard le 15 Avril 2022 à 23h 59’**

**-Les documents annexes à remplir et à soumettre en accompagnement de vos propositions sont à trouver au lien ci-après : …..**